

MÉDECINS CHARGÉS PAR L'ÉTAT DE PROTÉGER LE FOETUS

Le projet de loi C-43 semble inoffensif. Il exige seulement que les médecins s'en tiennent aux normes généralement admises dans la profession médicale pour décider si l'avortement constitue une option thérapeutique acceptable en cas de grossesse non souhaitée. Derrière ce projet de loi se cachent toutefois certaines décisions politiques du gouvernement dont l'ANFD met en doute le bien-fondé.

Et surtout, le projet de loi prive les femmes du droit de décider en fin de compte si un avortement sera pratiqué, pour l'octroyer au médecin. Il s'agit d'une disposition unique. Dans les milieux médicaux, on ne charge généralement une autre personne de prendre les décisions qu'en dernier ressort, que dans les cas où le patient n'a pas la capacité requise pour donner, en toute connaissance de cause, son consentement à l'application de soins médicaux.

Dans le projet de loi C-43, le gouvernement laisse dès lors entendre que les femmes n'ont pas la capacité requise pour faire un choix réfléchi entre deux possibilités, en cas de grossesse non souhaitée. L'ANFD trouve que le gouvernement devrait respecter la règle de droit courante selon laquelle des adultes jouissant de toutes leurs capacités sont chargés de prendre les décisions relatives aux soins médicaux ou aux traitements qu'ils subissent.